



AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_027-DE
Reçu le 03/03/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze février deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN

Etaient absents : 4

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Acquisition de la parcelle D1430

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur la parcelle D1430. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès de la propriétaire, Mme Kersuzan dit Ketzinger Elisabeth. Cette dernière est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 55 000,00€ a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

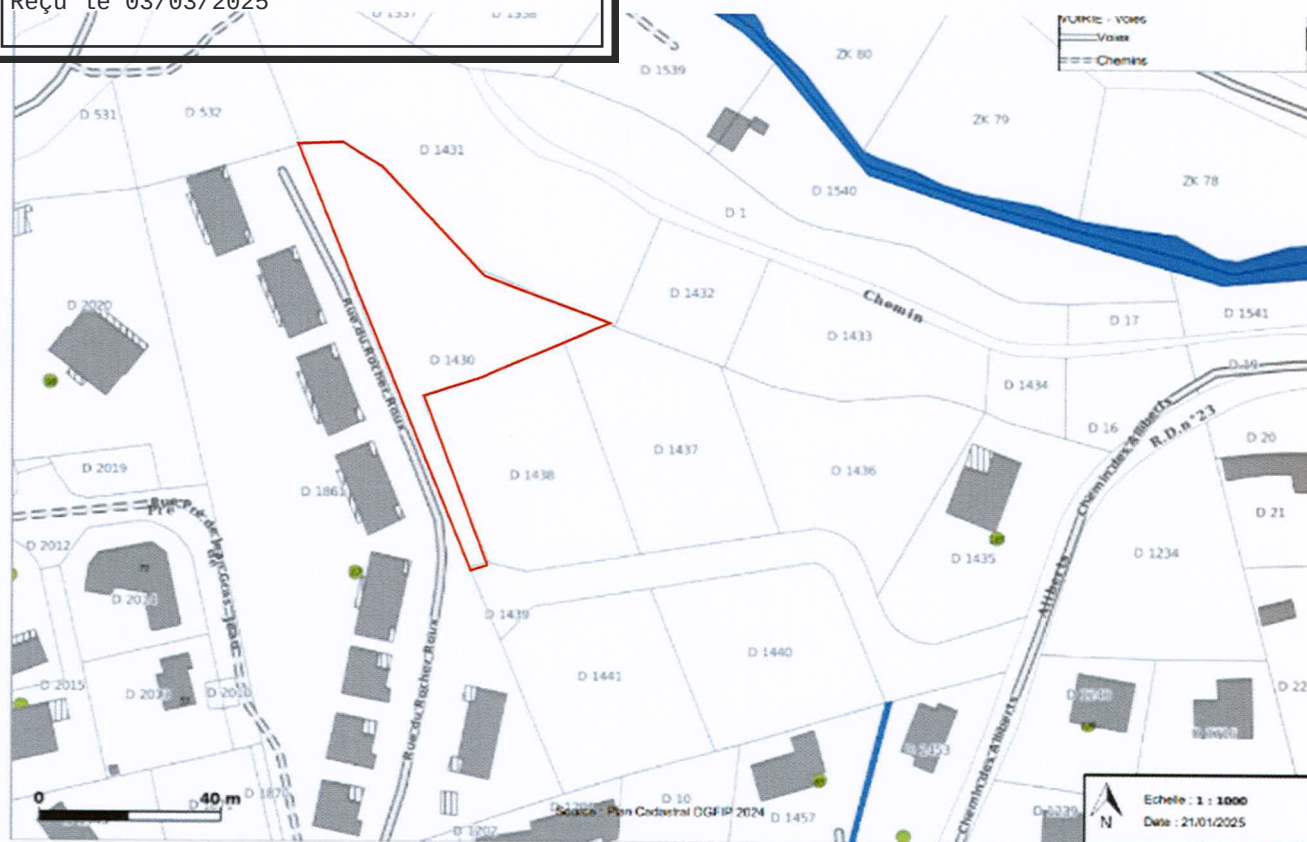
Rappelle que cette parcelle a une contenance totale 1647m². Aussi, l'acquisition s'élève à 33,40€/m² hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_027-DE
Reçu le 03/03/2025



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de coupage cadastral ;
Vu le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle D1430 d'une surface totale de 1 647 m² au prix de 55 000,00 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès de la propriétaire Mme Kersuzan dit Ketzinger Elisabeth.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **28 FEV. 2025**
Affiché ou publié le : **27 FEV. 2025**

Ainsi fait et délibéré le 20 février 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK

